

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2023

Date de convocation :
10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/02

Objet : Débroussaillage secteur Garouille – Piste DFCI 166

Madame le maire explique au conseil municipal qu'un Fonds Vert a été débloqué par l'État pour financer différentes mesures concernant la prévention des risques incendies de forêt et de végétation. Elle rappelle le récent incendie du 2 février 2023 sur le secteur de la Mine. Le débroussaillage des territoires à l'interface des forêts peut être subventionné par ce Fonds Vert (Mesure 6). Les crédits ouverts à ce titre sont gérés par la DDTM66 au niveau départemental.

Elle ajoute que les travaux de débroussaillage à faire ont été définis sur site avec l'ONF et visent à prévenir les risques d'incendies à l'interface de la forêt communale.

Compte tenu de ces éléments, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le programme de travaux de débroussaillage du secteur de la Garouille (piste DFCI 166) tel que défini avec l'ONF. Le montant de l'opération est le suivant :

Total des travaux : 74 500 € HT

Elle ajoute que ce projet sera inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (Fonds Vert).

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de débroussaillage du secteur de la Garouille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de surseoir à statuer sur ce projet dans l'attente de précision sur ces travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 17/02/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 17/02/2023
à Montalba-le-Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

